

Le quorum n'ayant pas été atteint le 19 juin 2026,
Suite à la convocation du 30 juin 2026,
Le Comité Syndical réuni de plein droit à Aire sur
la Lys le 10 juillet 2026

Étaient présents :

Mmes Chevalier, Mariage-Desreux, MM. Bezirard, D'Argy, Dissaux, Hocq, Houssin, Legrand, Mequignon, Monpays

Étaient excusés :

Mmes Delrue, Duwicquet, MM. Barbarin, Beauchamp, Blondeau, Caillieret, Dieusart, Leclercq, Ledoux, Perin, Waymel

Pouvoirs :

M. Beauchamp donne pouvoir à M. Hocq
M. Waymel donne pouvoir à M. Houssin
M. Blondeau donne pouvoir à M. Bézirard

Vu le rapport n° 12-26

Le comité syndical constate que l'action proposée par la Chambre d'Agriculture ne peut plus être mise en œuvre, les moissons étant quasiment terminées. Il est cependant possible d'engager une expérimentation sur une parcelle, ainsi que l'ont proposé les services de la chambre lors d'une réunion technique organisée le 2 juillet 2026.

DECIDE

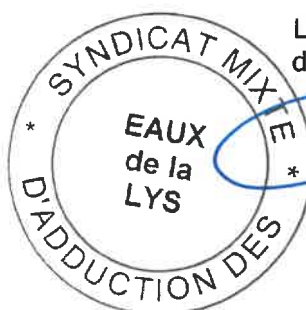
- D'autoriser l'expérimentation proposée par la Chambre d'Agriculture sur une parcelle,
- D'imputer les sommes nécessaires au budget du syndicat,
- D'autoriser son Président à prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération.

VOTANTS : 13

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0



Le Président du Syndicat Mixte
d'Adduction des Eaux de la Lys

Jean-Claude DISSAUX

OBJET : Protection de la ressource - Plan d'actions agricole**1. Agriculture Protectrice de l'Eau**

Par délibération du 12 décembre 2025, le Comité syndical a décidé de lancer un plan d'actions agricole visant à remplacer l'utilisation des produits phytosanitaires par des techniques culturales adaptées à la préservation du milieu naturel et à la ressource en eau notamment.

Le lancement de cette opération et donc le dépôt d'un dossier de financement auprès de l'Agence de l'Eau a été différé car il s'agissait préalablement de définir le périmètre d'intervention.

Une première ébauche, provenant de l'étude Diagnostic Territorial Multi-Pressions, permettait d'identifier une zone prioritaire de 1.600 hectares, parmi les 23.000 hectares de surface agricole utile correspondant l'aire d'alimentation de la prise d'eau en rivière. Toutefois, il s'est avéré que cette zone créée à partir du croisement des deux critères de ruissellement hortonien et de vulnérabilité intrinsèque débouchait sur un parcellaire peu opérationnel (certaines parcelles sont construites...).

Les services du Symsagel ont effectué un travail à partir des bases de données agricoles et de leur Système d'Information Géographique afin de définir une stratégie.

Une bande de 10 mètres a été dessinée de part et d'autre des cours d'eau BCAA (Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales, classement PAC) et de chaque axe de ruissellement. Trois scénarii ont été appliqués selon que l'axe de ruissellement en question draine un bassin versant de 100, 50 puis 30 hectares.

Ces 3 scénarii débouchent sur les résultats suivants :

	BV = 30 ha	BV = 50 ha	BV = 100 ha
nombre de parcelles concernées	1039	798	241
nombre d'exploitants concernés	327	304	214
surface concernée (Ha)	3558,66	2662,9	745,29

Les prairies permanentes n'ont pas été prises en compte dans ces totaux, elles représentent : 1869,65 ha pour le scénario 30 ha, 1687,74 (50 ha), et 990,86 (100 ha).

Le scénario « 30 ha » pourrait être retenu, les surfaces concernées peuvent évoluer dans la mesure où un agriculteur adhérent à la démarche pourrait souhaiter que certaines des parcelles qu'il exploite, non intégrées a priori, soient incluses dans le dispositif. Et le résultat dépend bien sûr de l'adhésion des exploitants concernés.

2. Une proposition d'action immédiate de la Chambre d'Agriculture

Depuis 2024, le SMAEL est confronté à des non-conformités dans l'eau produite par ses installations, dues à la présence d'un pesticide, le Flufenacet, et à ses métabolites de dégradation.

Cet herbicide utilisé notamment en traitement préventif sur les semis de céréales d'hiver est particulièrement difficile à éliminer.

Une campagne d'information a été enclenchée auprès des agriculteurs et des distributeurs de ce produit dès la fin de l'hiver 2025 grâce au relais de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-de-Calais. Malgré cela, le volume de produit épandu lors de l'hiver 2025-2026 a augmenté.

Les pics de pollution se produisent parfois plusieurs jours ou semaines d'épandage, et systématiquement lors des ruissellements provoqués par les pluvioux.

Des mesures de traitement ont été adoptées avec augmentation de l'injection de Charbon Actif en Poudres, qui est passée de 73 à 120 Tonnes en 2025.

Des dépassements sont toutefois toujours observés dans les mesures d'auto-contrôle menées sur les installations.

Cette pollution provoque en outre une dégradation durable du milieu naturel puisque les métabolites sont classés polluants éternels, ce qui signifie qu'ils contaminent l'eau, les sols mais également la végétation de manière quasi-irréversible.

Un plan d'actions visant à supprimer l'utilisation des molécules de synthèse contenues dans les pesticides va se mettre en place cette année. Toutefois, afin de tenter d'éviter cette dégradation de l'eau produite par le SMAEL, la Chambre propose une intervention expérimentale dès cet été 2026.

Il s'agirait de mettre en place des couverts végétaux sur les parcelles de céréales qui permettraient d'éviter les traitements de fin d'année.

La mise en place de couverts végétaux est une obligation réglementaire. Celle-ci exige qu'ils soient installés au plus tard le 20 septembre et pour une durée de 8 semaines. La Chambre propose de les implanter dès la récolte (en juillet probablement cette année), et de les maintenir jusqu'à fin janvier.

La destruction de ces couverts sera obligatoirement mécanique afin de proscrire toute utilisation de glyphosate.

Cette opération pourrait être menée sur une surface maximum de 500 hectares contenus dans la zone prioritaire de protection de la ressource de l'aire d'alimentation de la prise d'eau.

La Chambre envisage de réaliser les travaux via un prestataire qu'elle aura désigné.

Il aurait en charge la fourniture des semences (45 €/ha), le semis (100 €/ha) et éventuellement la destruction par broyeur (80 €/ha), celle-ci pouvant toutefois être réalisée par l'exploitant de la parcelle.

Au total, on obtient donc un coût l'hectare allant de 145 à 220 €.

La Chambre propose un forfait d'animation de 644 €/jour, soit 7.728 € pour 250 hectares traités, et 12.880 € pour 500 hectares.

Cette opération expérimentale pourrait être entreprise cette année, elle permettrait de mesurer l'impact sur la qualité de l'eau de la rivière et sur les coûts de traitement imposés par la situation actuelle.

Il convient le cas échéant de définir son format.

Afin d'améliorer l'efficacité de cette mesure, seules les parcelles situées dans les secteurs prioritaires retenus dans le plan d'actions du Smael seraient éligibles au dispositif. L'objectif est de concentrer les moyens disponibles sur les secteurs présentant le risque le plus élevé pour la qualité de la ressource en eau.

A noter que le forfait journalier proposé par la Chambre s'établit à un niveau supérieur à celui appliqué dans le cadre des partenariats habituellement conclus par le SMAEL. Pour mémoire, les conventions en vigueur avec l'Établissement Lys Yser et l'APAD prévoient un forfait journalier de 380 €.

Ce programme pourrait être ajouté au plan d'actions présenté à l'Agence de l'Eau de la région de la Loire, l'objet d'une participation financière dans ce cadre.

En se projetant dans un cas de figure où tous les exploitants concernés par la proposition de destruction du couvert par la Chambre, on obtient le budget suivant :

	250 ha	500 ha
Semences	11250	22500
Semis	25000	50000
Destruction mécanique	8000	16000
Forfait Chambre	4560	7600
Total	48810	96100

Toutefois, seuls les surcoûts liés au maintien des couverts sur une période plus longue seraient pris en compte (ce qui exclut le semis par exemple, mais également la fourniture des semences sauf si celles-ci sont différentes pour permettre leur maintien durant l'hiver, auquel cas seule la différence de coût pourrait être indemnisée).

Les dépenses seraient acquittées directement par le SMAEL, après validation par les services de la Chambre.

Il est demandé au Comité syndical de se prononcer sur

- Le choix du périmètre prioritaire d'intervention du plan Agriculture Protectrice de l'Eau selon le scénario décrit dans le rapport et retenant les axes de ruissellement drainant un bassin versant de 30 hectares,
- l'engagement d'une action de promotion des couverts végétaux avec la Chambre d'Agriculture dans le périmètre retenu, et à la condition que seuls les surcoûts liés au maintien des couverts sur une période allant jusqu'au 30 janvier minimum ne soient pris en compte
- l'imputation des sommes nécessaires au budget du syndicat
- la signature donnée à son Président de prendre toutes dispositions en vue de l'exécution de cette opération

Vu, le **10 JUIN 2026**

Le Président du Comité Syndical

Jean-Claude DISSAUX